

Présents : Jean-Claude DAL-GOBBO, Marie-Françoise BERGER, Christian DEROUSSIN, Christian CHABRIER, Thérèse LANAUD, Marie-Christiane LEBouc, Martial LANDAIS, Malory BARRACHIN, André VITTOZ, Jean-Luc AGNELLET, , Michel FLAHAUT, Jean-Yves JOSSERAND, Gilles MAISTRE, Bruno SONNIER, Gérard GAY-PERRET, Bernard PESSEY, Bernard TENEAU, Jean-Louis RICхарME, Monique D’ORAZIO, Jean-Bernard CHALLAMEL, Pierre BIBOLLET, Jacques DOUCHET, Danièle MOTTIER, Claude COLLOMB-PATTON, Gérard FOURNIER, Joël VITTOZ.

Secrétaire de séance : André VITTOZ

Excusés-absents : Joseph VITTUPIER, Dorianne JAKKEL, Monique ZURECKI, Yolande THABUIS, Philippe ANGELLOZ-NICOUD, Ludovic LEGON, Christian PERRILLAT-BOITEUX, Gérard PERRISSIN-FABERT, Maryse FABRE-VAGLIO, Stéphane BESSON, Pascale FRESSOZ,

Pouvoir : Christian PERRILLAT-BOITEUX à Gérard FOURNIER, Philippe ANGELLOZ-NICOUD à Jean-Bernard CHALLAMEL, Pascale FRESSOZ à Bruno SONNIER, Monique ZURECKI à Michel FLAHAUT, Joseph VITTUPIER à André VITTOZ.

Délégués en exercice : 37 – Présents : 26- Suffrages exprimés : 31

Le compte-rendu de la séance du 14 mai 2012 est adopté à l’unanimité.

N° 2012/34 - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

CONSIDERANT que la loi N° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
CONSIDERANT qu’il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et l’établissement de coopération intercommunale en application du 5° du I de l’article L.2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : La contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est répartie, pour l’année 2012, en fonctions des « *critères suivants* » :

- 50 % CCVT ;
- 50 % communes membres de la CCVT.

Article 2 : Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes membres l’est « *au prorata des contributions des communes au potentiel fiscal agrégé* » selon le tableau ci-dessous :

Répartition du FPIC prélevé entre la CCVT et ses communes membres - Montant définitif		
Part EPCI	50%	71 949
Part communes membres	50%	71 949
TOTAL	100%	143 898
Répartition du FPIC prélevé entre les communes membres - Montant définitif		
Code INSEE	Nom Communes	Répartition selon PFA
74003	ALEX	3 705

74027	BALME DE THUY	921
74045	BOUCHET	367
74079	CLEFS	921
74080	CLUSAZ	19 268
74102	DINGY SAINT CLAIR	2 108
74110	ENTREMONT	827
74136	GRAND-BORNAND	15 224
74160	MANIGOD	3 936
74239	SAINT JEAN DE SIXT	4 144
74265	SERRAVAL	878
74280	THONES	18 017
74302	VILLARDS/THONES	1 633
TOTAL		71 949

Article : En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques de Haute-Savoie ;
- Les Maires des communes membres.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée :

- 30 voix pour ;
- 1 abstention,
- La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- Précise que cette délibération est valable que pour l'année 2012.

N° 2012/35 : RAPPORT D'ACTIVITES ANNUELLES 2011 de la CCVT.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est chargée d'établir un rapport de l'année écoulée, à savoir l'exercice 2011, retraçant ses activités.

M. le Président précise que ce rapport accompagné du Compte Administratif 2011 est à adresser à chaque Maire avant le 30 septembre de l'année suivante. Il doit être communiqué par le Maire à son Conseil Municipal en séance publique, les délégués de la commune au sein de la CCVT y sont entendus.

Les délégués ayant pris connaissance du rapport envoyé avec la convocation, M. le Président demande si des observations sont formulées.

Après délibération, le Conseil de Communauté :

- APPROUVE à l'unanimité le rapport d'activités 2011

N° 2012/36- SERVICE ENVIRONNEMENT : rapport annuel 2011

Monsieur le Président rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5, ainsi que les décrets n° 635 du 6 mai 1995 et 404 du 11 mai 2000, introduisent

l'obligation, applicable à la CCVT, de présenter un rapport annuel sur le service de collecte des déchets.

Ces rapports doivent faire l'objet d'un avis du Conseil de Communauté dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

M. le Président présente le rapport de l'exercice 2011 du service « collecte des déchets ».

Le Conseil de Communauté :

- PREND ACTE du rapport de l'exercice 2011 du service « collecte des déchets » ;
- EMET un avis favorable sur ce rapport.

N° 2012/37- FINANCES – Emprunt pour installation points de collecte des déchets

Monsieur le Président présente au Conseil le résultat de la consultation lancée auprès des organismes bancaires pour l'emprunt nécessaire à l'installation de points de collecte des déchets.

M. le Président propose de contracter l'emprunt suivant :

Emprunt 2012

Installation points de collecte des déchets

Besoin 250.000 €

Échéances annuelles dégressives - Taux fixe – durée 15 ans

BANQUE	MONTANT ACCORDE	TAUX DU PRET	Capital amorti par échéance	FRAIS
CREDIT MUTUEL	250.000,00 €	4,65 %	16.666,67 €	250 €

Le Conseil de Communauté :

- ACCEPTE l'emprunt ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Président à signer le contrat de prêt.

2012/38 – BATIMENT TECHNIQUE : contrat de maintenance ascenseur

Monsieur le Président rappelle que suite à la mise en service de l'ascenseur du nouveau bâtiment technique, il est obligatoire de passer un contrat de maintenance pour l'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ACCEPTE la proposition des Ets OTIS ;
- AUTORISE M. le M. le Président à signer le contrat.

2012/39 – ENVIRONNEMENT : convention occupation terrain pour point apport volontaire

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté de l'existence d'une occupation temporaire d'un tènement de la propriété de M. Georges GOY à LA CLUSAZ, pour un « chalet poubelles ».

M. le Président rappelle qu'il convient de renouveler cette convention et que le tarif est fixé à 15,52 € par m² sur la base 2010 et est indexée à l'indice du coût de la construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- AUTORISE M. le Président à signer la nouvelle convention.

2012/40 – PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT (P.L.H.) – étude pré-opérationnelle pour OPAH – consultation – demande de subvention

Monsieur le Président rappelle le P.L.H. et notamment l’orientation 4 « Valoriser et améliorer le parc de logements et le bâti ». Dans ce cadre, il est prévu la possibilité de mettre en œuvre une OPAH sur le territoire de la CCVT.

Avant de lancer la procédure OPAH, M. le Président indique qu’il est nécessaire de réaliser une étude pré-opérationnel destinée à :

- Etablir un diagnostic de l’habitat sur le territoire de la CCVT pour en préciser les enjeux et les dysfonctionnements ;
- Déterminer l’opportunité pour le territoire d’engager une procédure d’OPAH sur la base des éléments de diagnostic ;
- Définir les objectifs (quantitatifs et qualitatifs) d’une OPAH ;
- Préciser les modalités administratives, techniques et financières pour la phase opérationnelle de l’OPAH.

En fonction du résultat de cette étude, il sera décidé de mettre en œuvre une OPAH ou de ne pas engager cette procédure.

M. le Président propose de solliciter une aide auprès de l’Etat et du Conseil Général pour financer cette étude.

Le Conseil de Communauté, à l’unanimité :

- PREND ACTE du lancement de l’étude pré-opérationnel avant réalisation d’une OPAH ;
- AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès de l’Etat ;
- AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général ;
- DONNE tout pouvoir à M. le Président pour mener à bien ce dossier.

N° 2012/41 – PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT : Fonds de minoration foncière

Monsieur le Président rappelle le P.L.H. et notamment l’orientation 2 « diversifier et développer l’offre de logements accessibles », avec la création d’un fonds de minoration foncière par lequel la CCVT apporte un soutien financier aux communes pour l’acquisition de terrains destinés à la construction de logements aidés.

M. le Président donne lecture des pièces à fournir pour la constitution du dossier, à savoir :

- acte notarié attestant la propriété du bien par la commune (attestation, acte d’achat) ;
- décision de la commune pour le choix de l’opérateur de logement social ;
- décision de la commune d’affectation à l’opérateur de logement social (délibération convention...)
- un projet de l’opération de logements aidés projetés ;
- une plan situant les parcelles visées par le projet ;
- un extrait du plan de zonage et du règlement de la zone concernée au document d’urbaniste.

Le Conseil de Communauté :

- APPROUVE la liste des pièces à fournir ;
- PREND NOTE du circuit d’instruction du dossier de demande.

N° 2012/42 – POLE D'EXCELLENCE RURALE (P.E.R.) : Rond Point d'ALEX : convention avec le Conseil Général.

Monsieur le Président rappelle le P.E.R. et notamment l'aménagement paysager du Rond point d'ALEX dans le cadre de l'action 8.

M. le Président présente un projet de convention entre la CCVT et la Conseil Général, portant sur les modalités d'autorisation de voirie et d'entretien de cet ouvrage.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention avec le Conseil Général.
-

N° 2012/43 – PREVENTION-SANTE-EMPLOI : journée de la prévention : emploi de vacataire

Monsieur le Président rappelle les journées de la prévention 2012 et notamment le Forum santé, et précise qu'une intervention en sophrologie a été organisée.

M. le Président indique, qu'en cas de besoin, pour une manifestation spécifique, il est possible d'avoir recours à un vacataire, considérant qu'il s'agit d'un travail ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de le quantifier à l'avance et qui est rémunéré après service fait.

Le Conseil de Communauté :

- DECIDE de créer un emploi de vacataire pour une intervention lors des journées de la prévention ;
 - PRECISE que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 240,05 € net, soit 12 H à 24,31 € brut.
-

N° 2012/44 – C.D.R.A. : Convention entre EPCI fixant l'organisation du suivi et les modalités du portage du Contrat de Développement Rhône-Alpes du Bassin annécien - Avenant n° 3

La Communauté de communes de THONES est signataire d'une convention entre les EPCI fixant l'organisation du suivi et le portage du Contrat de Développement Rhône Alpes (CDRA) du Bassin annécien depuis 2005.

Par cette convention, les EPCI signataire désignent la C2A comme structure porteuse du CDRA par délégation.

Si le CDRA s'est terminé le 15 décembre 2011, la convention a été revue en 2010 pour rester en vigueur jusqu'au 30 juin 2012 et permettre les co-financements liés à l'élaboration du prochain CDDRA.

Néanmoins, le nouveau contrat ne sera probablement pas opérationnel avant le début de l'année 2013. Aussi, après l'avis favorable du comité de pilotage du CD(D)RA du 3 mai 2012, il est proposé de prolonger la convention et son annexe 1 jusqu'au 31 décembre 2012.

Le nouveau contrat sera ensuite l'occasion de redéfinir les modalités du partenariat entre les EPCI pour la période 2013-2018.

Afin de poursuivre le travail engagé, le Conseil de Communauté, par 30 voix pour et 1 voix contre:

- APPROUVE l'avenant 3 à la convention entre les EPCI du Bassin annécien, fixant l'organisation du suivi et les modalités du portage du CDRA du Bassin annécien,
 - AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires.
-

N° 2012/45 – CDRA : convention entre la CCVT et ANNECY INITIATIVE

Monsieur le Président présente un projet de convention à signer entre la CCVT et ANNECY INITIATIVE dans le cadre du Contrat de Développement Rhône-Alpes .

M. le Président indique qu'ANNECY INITIATIVE souhaite poursuivre, hors CDRA, les actions de soutien à la création d'entreprises. Il est nécessaire de signer un avenant n° 3 à la convention pour permettre de verser une subvention de 7296 € pour l'année 2012.

Le Conseil de Communauté, par vote à main levée : 11 pour, 5 contre et 15 abstention :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 3 avec ANNECY INITIATIVE prolongeant le partenariat jusqu'au 31/12/2012.
-

N° 2012/46 – SUBVENTION FOYER D'ANIMATION DE THONES – convention d'objectifs

Monsieur le Président rappelle la subvention votée le 2 avril 2012 au Foyer d'Animation de THONES, d'un montant de 27.082 €.

M. le Président indique qu'une convention d'objectifs doit être signée entre la CCVT et le Foyer d'animation, pour définir les conditions d'attribution de cette subvention.

M. le Président présente un projet de convention précisant les critères d'attribution des subventions aux associations sportives.

Le Conseil de Communauté :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention entre la CCVT et le Foyer d'animation de THONES ;
 - PRECISE que cette convention est valable à partir de l'année 2012 et pour les années suivantes ;
 - PROPOSE de nommer M. Christian DEROUSSIN, Vice-président, pour siéger au Conseil d'Administration du Foyer d'animation.
-

N° 2012/47 – PREVENTION-SANTE-EMPLOI – LIEU RESSOURCE : convention avec la commune de THONES

Monsieur le Président rappelle que la commune de THONES met à disposition un local rue Jean-Jacques ROUSSEAU à THONES, pour le mettre à disposition des organismes qui tiennent des permanences régulières pour les habitants des communes de la CCVT.

M. le Président présente le projet de convention à signer avec la commune de THONES et précisant les modalités de cette mise à disposition, à titre gratuit.

Le Conseil de Communauté :

- AUTORISE Mme la Vice-Présidente aux Affaires Sociales à signer cette convention.
-

N° 2012/48 – PREVENTION-SANTE-EMPLOI – LIEU RESSOURCE : convention avec les utilisateurs

Monsieur le Président rappelle que la commune de THONES met à disposition un local rue Jean-Jacques ROUSSEAU à THONES, pour le mettre à disposition des organismes qui tiennent des permanences régulières pour les habitants des communes de la CCVT.

M. le Président présente le projet de convention à signer entre la CCVT et les organismes concernés, précisant les modalités de cette mise à disposition, notamment la répartition des charges.

Le Conseil de Communauté :

- AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec les organismes qui occupent les locaux.